

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BEAUJOLAIS PIERRES DOREES

Article 1 : Cartes de déchetterie

La carte d'accès aux déchetteries délivrée par la Communauté de Communes est **OBLIGATOIRE** pour pouvoir bénéficier des installations mises à disposition des administrés. Sans carte valable, l'administré se verra refuser l'accès au site. La première carte sera délivrée gratuitement, le renouvellement sera facturé 20 €.

Article 2 : Conditions d'accès aux déchetteries

L'accès aux déchetteries de Anse, Chazay d'Azergues, Theizé et Saint Laurent d'Oingt est réservé aux personnes physiques ou morales résidant sur les territoires des 34 communes de la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

L'accès des particuliers ou professionnels se fait dans les conditions suivantes :

- Véhicules légers (VL) (classe 1 des autoroutes) + remorque jusqu'à 500 Kg : gratuit
- Véhicules équipés de sièges arrière : considérés comme des véhicules particuliers : accès gratuit
- Véhicules utilitaires de hauteur < 2 mètres : gratuit
- Véhicules utilitaires ≥ à 2 mètres et remorques de plus de 500 kg : 50 €
- Véhicules utilitaires vides + remorque ≥ 500 Kg : 50 €
- Remorques artisanales : sans plaque : appréciation des gardiens
- Remorques auto-freinées : 50 €

Article 3 : Les catégories de déchets

A/ Déchets acceptés

- La ferraille
- Le carton : sans polystyrène et déplié
- Les gravats (ardoises, pierres, faïence, béton...)
- Les végétaux
- Les batteries / Les piles boutons, piles bâtons / DEEE
- Les huiles de vidange
- Les déchets encombrants (meubles, canapés, ...) et divers non recyclables (plâtre, plastiques ...)
- Les pneus (sans jantes) : 4 par an
- Le textile
- Les peintures, solvants, aérosols
- Le bois (palette, contre-plaqué,...)
- Les néons et les lampes
- Les huiles végétales

B/ Les déchets interdits

Des filières d'élimination spécifiques existent pour ces déchets.

Les ordures ménagères, les déchets industriels, les déchets des activités de soins, les déchets putrescibles (cadavres d'animaux, résidus de nourriture), les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes ou l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, rayonnant ou de leur caractère explosif (fibrociment, amiante, extincteurs, armes, bouteilles de gaz ...)

Article 4 : Horaires d'ouverture (modifiables)

En annexe

Article 5 : Comportement des usagers / Consignes de sécurité

L'accès aux déchetteries entraîne l'acceptation et le respect des consignes données par les gardiens.

Article 6 : Centre de stockage des Déchets Inertes – Theizé

- Accueil des professionnels
- Tarification : 10 € / Tonne : pesée obligatoire